

Nombre de membres du Bureau :

- en exercice : 21
- membres présents : 18
- suffrages exprimés : 18
- pour : 18

DÉLIBÉRATION n° B2026/026

L'an deux mille vingt-six, le 17 février, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur Alain PIASER a été désigné secrétaire de séance.

Présents : Bernard PLANO, Philippe SOLAZ, Catherine CORREGÉ, Alain PIASER, Joëlle ABADIE, Valérie DUPLAN, Roger LACOME, Nicolas TOURON, Ludovic PONTICO, Serge SOHIER, Régine SARRAT, Albert BEGUE, Christiane ROTGE, Laurent LAGES, Francis ESCUDE, Didier FAVARO, Jean-Bernard COLOMES et Martine LABAT.

Absents excusés : Céline CASSAGNEAU, André RECURT, et Maurice LOUDET.

Objet : CM10 – programme de sécurisation du site – autorisation de signature des devis

Il est rappelé que par délibération B2026-017 du 3 février 2026, le Bureau de la CCPL avait décidé :

- De valider certaines mesures de renforcement de la sécurité du site CM10 : installation d'un portail, renforcement de la signalétique et réalisation de tranchées supplémentaires aux abords des bâtiments ;
- De ne pas valider la mesure consistant à la démolition d'un bâtiment et à la pose de caméras dans les bâtiments les plus exposés aux enjeux de sécurité,
- D'autoriser Monsieur le Vice-Président en charge du patrimoine de la CCPL, Roger LACOME, à lancer une nouvelle consultation auprès de plusieurs entreprises pour optimiser le coût des opérations,
- Demander à Monsieur le Vice-Président en charge du patrimoine de la CCPL de rendre compte de ces consultations lors du prochain bureau, pour décision définitive.

Monsieur Roger LACOME présente au Bureau ses réflexions techniques et indique que l'objectif premier est de procéder à une sécurisation qui n'a pas vocation à durer dans le temps.

Il suggère donc de retenir les offres suivantes qui s'inscrivent dans cet objectif :

- Renforcement de la signalétique : signature d'un devis avec la société PIC BOIS pour un montant de 795.60 € TTC,
- Réalisation de tranchées aux abords de bâtiments : signature d'un devis avec la société GSP pour un montant de 1 697.00 € HT,
- Installation d'un portail : il suggère de retenir la proposition de la société LACAVE, qui est la mieux-disante. Un premier chiffrage avait été obtenu pour un montant de 5 454,74 € HT, mais un nouveau chiffrage a été demandé pour optimiser le coût (portail en double battant à la place d'un portail initialement chiffré). Ce devis étant en attente, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer le devis, dans la limite du montant qui était initialement chiffré.

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le président à signer les devis ci-dessus présentés, selon les montants et conditions exposées par Monsieur le Vice-Président en charge du patrimoine,

DIT

- Que les crédits correspondants seront inscrits dans le budget primitif 2026.

Le Président
Bernard PLANO



Le secrétaire de séance
Alain PIASER



Publiée le 10 MARS 2026

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20260217-2026-026B-DE
Date de télétransmission : 10/03/2026
Date de réception préfecture : 10/03/2026

Monsieur le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.